

Paris, le 6 décembre 2017 n°139 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

---

Au cours de sa réunion du 29 novembre 2017, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné la demande suivante :

**Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

**Formulée par** le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) :

- Données individuelles collectées par les observatoires des loyers détenues par l'Agence nationale d'information sur le logement (Anil).

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission  
Dominique Libault**

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée  
à des données concernant les loyers détenues par l'ANIL**

**1. Service demandeur**

Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des territoires

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL)

**3. Nature des données demandées**

Données individuelles collectées par les observatoires des loyers agréés

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

L'objectif général est d'améliorer la connaissance des marchés locatifs locaux.

Les données des observatoires des loyers sont les seules données disponibles pour observer les loyers à des niveaux géographiques fins. Elles sont donc essentielles à toute étude des marchés locatif locaux permettant d'appréhender les déterminants des loyers.

En particulier, le SDES souhaite mener une étude sur l'impact de l'encadrement des loyers en Île-de-France : impact sur les prix, les volumes des transactions pour différents types de biens immobiliers, évolution des statuts d'occupation (substitution entre la location libre et le statut de logement vacant ou résidence secondaire). Une autre étude sur l'impact d'AirBnB sur le marché locatif parisien pourrait être envisagée.

Ce type de données permettrait également d'étudier le lien entre prix des transactions et loyers.

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

L'étude des marchés locatifs mobilisera d'autres sources disponibles au SDES (bases notariales, FILOCOM). Appariement des données de loyers sur zones géographiques fines (parcelles cadastrales) avec les données issues des bases notariales et de FILOCOM.

**6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Les données de l'ANIL sont les seules données individuelles existant aujourd'hui sur les loyers

**7. Périodicité de la transmission**

Annuelle

**8. Diffusion des résultats**

Publication d'une étude dans les collections du SDES